



SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°41 du 18/06/2022

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Félicitations à tous nos
Champions et Championnes

***** 2021-2022 *****

pour leurs remarquables
prestations en finales des

Coupes Côte d'Azur

et lors des rencontres pour les
Titres des Championnats
organisées les 11, 12 et 13 juin !

SOMMAIRE :

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	5
Coupes	7
Seniors à 7	8
Arbitres	9



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°33
Réunion du 10 juin 2022

Président : M^e Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** RESERVES *****

Réclamation n° 84

Match n° 58498.1

Euro African 1 / FC Beausoleil 1 – Seniors Futsal Coupe du 01/06/2022

Réclamant : / FC Beausoleil – réclamation d'après match

Pris connaissance des observations du club Euro African transmises par courriel en date du 07/06/2022,

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réclamation recevable en la forme, après lecture du libellé constate que le grief reproché à l'adversaire n'est pas répréhensible car ne constituant pas une infraction aux Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue ou du District.

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au FC Beausoleil.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Beausoleil.

Réserve n° 85

Match n° 50424.2

AS Roquefort 2 / Gazélec 2 – Seniors D5 Poule A du 05/06/2022

Réclamant : Gazélec

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, après lecture du libellé constate que le grief reproché à l'adversaire n'est pas répréhensible car ne constituant pas une infraction aux Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue ou du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au Gazélec.
Frais fixes de dossier : 40 € au Gazélec.

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 75

Match n° 50073.2

Trinité SFC 1 / Villefranche SJBFC 2 – Seniors D1 du 15/05/2022

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 52^{ème} minute l'équipe du Villefranche SJBFC s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au Villefranche SJBFC pour en porter le bénéfice au Trinité SFC sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au Villefranche SJBFC.

Affaire n° 80

Match n° 50083.2

Trinité SFC 1 / FC Carros – Seniors D1 du 22/05/2022

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 46^{ème} minute l'équipe du FC Carros s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au FC Carros pour en porter le bénéfice au Trinité SFC sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Carros.

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°34
Réunion du 15 juin 2022

Président : M^e Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** RESERVES *****

Réclamation n° 86

Match n° 58504.1

ES Baous Foot 21 / USMN 21 – U20 CCA Finale du 12/06/2022

Réclamant : ES Baous Foot – réclamation d'après match

La Commission est saisie d'une réclamation par courriel en date du 14/06/2022, portant sur le grief suivant : « *Un ou des joueurs du club de l'US MANDELIEU inscrits sur la feuille de match sont susceptibles d'avoir participé à 10 rencontres ou plus en catégorie seniors du club.* ».

En conséquence cette réclamation, régulièrement confirmée par le réclamant, sera étudiée en tant que réclamation d'après match.

Dans le respect du contradictoire, elle demande à l'USMN de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **23/06/2022**.

Réserve n° 87

Match n° 58519.1

AS Cagnes le Cros 21 / US Cap d'Ail 21 – U14 CCA Finale du 12/06/2022

Réclamant : US Cap d'Ail

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, après lecture du libellé constate que le grief reproché à l'adversaire n'est pas répréhensible car ne constituant pas une infraction aux Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue ou du District.

En effet, le motif « *plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matches avec une équipe supérieure* » est une mauvaise transcription de l'article 6bis.4 des RS du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'US Cap d'Ail.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'US Cap d'Ail.

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°41
Réunion du 16 juin 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités)

REMERCIEMENTS

La Commission tient à remercier les mairies et clubs de Vallauris, Contes et Cagnes sur mer qui, en mettant à disposition du District leurs infrastructures et la convivialité indispensable au bon

déroulement des épreuves, lui ont permis d'organiser les finales pour l'attribution du Titre de Champion de la Côte d'Azur

CHAMPIONS DE LA CÔTE D'AZUR

Sous réserve de l'homologation des derniers résultats

Seniors D1 : St Sylvestre 1
Seniors D2 : Stade Vallauris 1
Seniors D3 : AS Monaco 4
Seniors D4 : Euro African 1
Seniors D5 : rencontre à jouer le 19.06.22
U20 D1 : ES Contes 1
U20 D2 : Étoile de Menton 1
U18 D1 : US Cap d'Ail 1
U18 D2 : ASCCF 2
U17 D1 : OAJLP 1
U17 D2 : FC Beausoleil 1
U16 D1 : St Sylvestre 1
U16 D2 : FC Beausoleil 1
U15 D1 : St Sylvestre 1
U15 D2 : US Cap d'Ail 1
U15 D3 : FC Beausoleil 1
U14 D1 : US Cap d'Ail 1
U14 D2 : US Cap d'Ail 2
U14 D3 : AS Roquebrune 1

ACCESSIONS EN RÉGIONAL 2

Seniors D1 : St Sylvestre 1 et FC Mougins 1

ACCESSIONS EN RÉGIONAL

U18 D1 monte en U20 Régional : US Cap d'Ail 1
U17 D1 monte en U18 Régional : OAJLP 1
U16 D1 monte en U17 Régional : St Sylvestre 1
U15 D1 monte en U16 Régional : St Sylvestre 1
U14 D1 monte en U15 Régional : US Cap d'Ail 1

CALENDRIER ET HORAIRES DES FINALES DES CHAMPIONNATS

A Cagnes stade Sauvaigo 1

Seniors D5 : CASE 1 – St Vallier 1 Dimanche 19.06.22 15h00

Les équipes désignées en 1ères sont considérées comme recevantes et à ce titre doivent fournir la tablette pour la FMI ainsi que les ballons du match.

Seuls les joueurs et dirigeants (3 au maximum) inscrits sur la FMI seront autorisés à rentrer sur le terrain.

Les équipes devront être présentes 1 heure avant le coup d'envoi des rencontres.

Les émoluments des arbitres et délégués seront directement réglés par le District.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

ANNULATION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION :

La feuille de match de la rencontre suivante étant parvenue au District dans les délais fixés sur les PV du 19.05.22 et sur des courriels de rappel du 24.05.22, la Commission annule sa décision donnant match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe recevant, en application de l'article 9.4 des RS du District :

SENIORS D5 A : Gazélec 2 / OFC Nice 1 (23731030)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D1 : Trinité 1 / VSJBFC 2 (23729419) 3-0P [0pt]
Trinité 1 / Carros 1 (23729429) 3-0P [0pt]
Mougins 1 / Plan de Grasse 1 (23729435) 3-0P [-2pts]
SENIORS D4 B : ESLV 2 / SMAC 1 (23730804) 3-0P [-2pts]
SENIORS D5 A : Roquefort 2 / Gazélec 2 (23730961) 4-3 [RS]
Gazélec 2 / Vallauris 2 (23731045) 3-0P [-1pt]
U20 D1 : SPCOC 1 / Mougins 1 (24194415) [-2pts] 0P-3
U18 D2 B : ROS Menton 1 / Cavigal 2 (24194809) 3-0P [-2pts]
U17 D2 B : Drap 1 / Cimiez 1 (24194937) [-2pts] 0P-3
U15 D1 : Fontonne 1 / AS Cannes 2 (23745333) 3-0P [-2pts]
U14 D1 : Fontonne 1 / Peymeinade 1 (24195651) [-1pt] 0P-0P [-1pt]
VSJBFC 1 / Victorine 1 (24195659) 3-0P [-2pts]

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 36
Réunion du 14 juin 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Marc BENINCASE - Jean-Paul DELALANDE - Denis RICCI - Romain SENESI - Gérard AUDEL.

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

FINALES DES COUPES CÔTE D'AZUR

Ces finales se sont déroulées sur le stade VANCO à BEAUSOLEIL.

La Commission remercie la Municipalité, pour la mise à disposition de son infrastructure, et plus particulièrement Mr DESTEPHANIS, 1^{er} ADJOINT.

Elle remercie également le club du FC BEAUSOLEIL dans son ensemble et son président en particulier, Mr PICCINI, pour son accueil chaleureux, sa disponibilité et sa convivialité, faisant preuve d'un réel engouement pour cette compétition, avec une organisation sans faille.

Elle tient à remercier Mr BENCHEIKH, pour son rôle de référent du club et sa présence pendant les deux jours de compétition.

Remerciements au Président du District, Mr DELAMOTTE, et l'ensemble du Comité Directeur pour leur présence tout au long de ces deux journées.

Enfin, remerciements à l'ensemble des Délégués, leur président, Mr FUHRER et à l'ensemble des Arbitres ainsi que leur président, Mr ERMANI, qui ont officiés lors de ces finales.

RESULTATS :

FINALE U 14 :

AS CCF 2 - USCA 1

Résultats en suspens, en attente de décision de la Commission compétente

FINALE U 16 :

AS CCF 1 3 - 2 RC GRASSE 1

FINALE U 18 :

CAVIGAL 1 5 - 2 ASCCF 1

FINALE COUPE ENTREPRISE GRILLO :

ASPTT CAGNES/MER 1 - 2 MUNICIPAUX CANNES (Prolongations)

FINALE U 20 :

ES BAOUS - US MANDELIEU

Résultats en suspens, en attente de décision de la Commission compétente

FINALE FÉMININE A 7 :

AS CCF 2 10 - 1 USRVN 1

FINALE FÉMININE U15 A 8 :

AS MONACO FF 2 - 5 RC GRASSE

FINALE FÉMININE A 11 :

OGC NICE 2 1 - 1 AS CANNES 1

TAB 5-4

FINALE SENIORS :

ESSNN 0 - 2 AS MONACO 4

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°21
Réunion du 15 juin 2022

Courriel du 09.06.22 : de l'OSCC déclarant forfait pour la phase Finale SENIORS A 7 du 13.06.22.
Courriel du 13.06.22 : du CdJ Antibes déclarant forfait pour la phase Finale SENIORS A 7 du 13.06.22.

FORFAITS TERRAIN (avec amende)

- US VALBONNE / OSCC 3/0F (forfait déclaré- amende minorée)
- CDJ ANTIBES / USRVN 0F/3

TITRE – SAISON 2021/2022 :

1/2 FINALES :

- US VALBONNE / OSCC 3/0F
- CDJ ANTIBES / USRVN 0F/3

FINALE :

USRVN / US VALBONNE 7/4

Le club de l'USRVN remporte le Titre de SENIORS A 7.

La Commission félicite l'USRVN pour sa victoire ainsi que le club de l'US VALBONNE pour leur comportement exemplaire et leur sportivité lors de cette rencontre.

La Commission remercie l'arbitre officiel du District Monsieur HAROUNE Grégory.

Nous souhaitons aux clubs de très bonnes vacances d'été, et nous vous donnons rendez-vous pour la saison 2022/2023.

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°28
Réunion de bureau du vendredi 03 juin 2022

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN –L. CAPPATTI - C. CASTROFLORIO - J. GRAGLIA - A. MARY - J. NUCERA –
Y. SIAD - MM. J. THAON

Début de la séance : 19h15

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.
Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°27 du 20 mai dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a reçu Monsieur LAIDI Abdelhamid, arbitre stagiaire formé lors de la FIA de février 2022.
Décision prise par PV distinct.

La CDA a reçu, également Monsieur HAMZA OUAHBI jeune arbitre, désigné comme arbitre central lors de la rencontre U17 D2 opposant le FC CIMIEZ à l'ESSNN.
Décision prise par PV distinct.

La CDA a pris en compte la demande de récusation d'un arbitre classé D1 et déposée par le club du CDJ Antibes.

La réunion finalisant les classements des arbitres de District s'est déroulée le jeudi 2 juin 2022. Le président remercie les formateurs Joffré GRAGLIA (D1) et Alexis MARINSALTI et Alexandre MARY (D2) pour leur travail théorique tout au long de la saison et leur célérité dans la correction des tests du 23 mai 2022.

La réunion des Observateurs de District s'est tenue le mardi 30 mai 2022 au sein du district de la Côte d'Azur et en présence de 10 observateurs du département avec lesquels le président a pu faire le bilan de la saison 2021/2022.

La réunion annuelle des arbitres se déroulera le lundi 4 juillet 2022 à l'UFR STAPS de Nice, Amphi n°2 à partir 18H30 après trois années d'arrêt d'interruption face aux mesures sanitaires imposées avec l'arrivée de la Covid.

La 4^{ème} et dernière réunion plénière de la CDA est fixée au lundi 20 juin 2022 au sein du district de la Côte d'Azur. A cette occasion le président fera le bilan de la saison 2021/2022.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

Tous les arbitres de district ont pu être observés lors de cette saison.
251 observations réalisées et 188 tutorats.

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Les désignations des finales de la coupe Côte d'Azur ainsi que les matches de titre ont été réalisées en tenant compte des classements définitifs de nos arbitres.

Les représentants de la CDA pour le week-end du 11 et 12 juin 2022 ont été répartis :
Messieurs Gilles ERMANI et Claude CASTROFLORIO accompagneront et observeront les arbitres sur le site de Beausoleil et de Monsieur Laurent CAPPATTI sur le site de Contes.

Fin de séance : 22h00

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire :
M. Laurent CAPPATTI

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°29
Réunion de bureau du jeudi 09 juin 2022

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : - MM. C. CASTROFLORIO - A. MARY - J. NUCERA - Y. SIAD

Excusés : MME B. GIURAN - MM. L. CAPPATTI - S. CHILOTTI - J. GRAGLIA - J. THAON

Début de la séance : 19h30

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°28 du 03 juin dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA prend acte de l'absence excusée ce jour du Président du club du CDJ Antibes concernant sa demande de récusation d'un arbitre seniors en catégorie D1. La commission a entendu l'arbitre présent et une décision sera prise par PV distinct avec réponse au club plaignant.

La CDA prend acte de l'absence excusée de M. BERTRAND Loïc, dûment convoqué une deuxième fois. Décision prise par PV distinct.

La CDA se félicite de la prestation remarquable et appréciée de M. ADJENGUI Ahmed jeune arbitre de notre District lors des finales nationales U13-PITCH qui se sont déroulées à Capbreton.

Le Président de la CDA, M. ERMANI Gilles, ainsi que M. CASTROFLORIO Claude représenteront la CDA lors des finales de Coupe Côte d'Azur qui se dérouleront à Beausoleil.

M. CAPPATTI Laurent représentera la CDA lors des finales titres qui se dérouleront à Contes.

Lundi 20 juin 2022 aura lieu la quatrième et dernière réunion plénière de la CDA.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

Néant.

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a pu couvrir pour le week-end des 11 et 12 juin 2022 l'ensemble des finales de Coupe Côte d'Azur en désignant des quatuors d'arbitres pour les finales se déroulant à Beausoleil, et des trios d'arbitres pour les finales du titre de champion se déroulant à Contes.

Fin de séance : 21h00.

Le Président de la CDA : Le Secrétaire :
M. Gilles ERMANI M. Alexandre MARY